

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-049-13672/23/BM

**■ Attribution d'une subvention à l'association "Lieux Publics" - Approbation d'une convention - MGDIS n°3713
55226**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles.

Par ailleurs, la politique culturelle métropolitaine apporte son soutien à des événements proposés sur son territoire dont le rayonnement international et particulièrement euro-méditerranéen est incontestable.

Depuis sa création Lieux Publics contribue au développement des objectifs de son objet social, à savoir :

- De créer, de produire et de diffuser au plan régional, national et international, toutes les formes artistiques dédiées à l'espace public avec le souci de proposer des formes et des modes de représentation permettant de toucher l'ensemble des publics.
- D'accueillir en résidence des compagnies ou des créateurs en accompagnant leurs projets sur les plans artistique, technique et budgétaire; de favoriser ou d'accompagner, dans la mesure de ses moyens, la diffusion des œuvres ainsi élaborées.
- De produire ou coproduire, avec d'autres structures ou institutions, toutes formes de spectacles ou de manifestations culturelles destinées à l'espace public.
- D'établir des liens pérennes avec d'autres structures européennes et internationales concourant aux mêmes objectifs.
- De façon générale, de faire connaître les enjeux de l'art en espace public, d'en développer les manifestations, de favoriser l'émergence de nouvelles expressions et de nouvelles formes d'interaction dans les territoires.

Ces objectifs se retrouvent à travers la Cité des Enfants, un espace qui s'inscrit dans le contrat de ville Aix-Marseille de soutien à la réussite éducative des enfants et des jeunes.

En 2021, une décision partagée et à l'unanimité entre partenaires institutionnels et structures habitantes de la Cité des arts de la rue lance un processus de fusion entre l'ApCAR (Association pour la Cité des Arts de la Rue) et Lieux publics. En 2022, les structures fusionnent juridiquement et administrativement.

En 2023, l'association entend poursuivre son programme d'actions au sein de la Cité des enfants aux travers de plusieurs ateliers simultanés, encadrés par des artistes de diverses spécialités. L'association coordonne ces ateliers de pratique artistique et culturelle proposés aux enfants sur quatre après-midis par semaine entre juillet et août 2023 sur cinq semaines et s'adresse aux enfants des quartiers environnants ciblés par l'équipe opérationnelle du contrat de ville.

Le budget prévisionnel de l'action pour l'année 2023 est de 65 000 €.

L'association sollicite la Métropole à hauteur de 20 000 € en 2023 (n° MGDIS 00003713) ; la Métropole propose un financement de 12 000 € de subvention pour la réalisation de ses objectifs sur le territoire métropolitain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association Lieux Publics une subvention de 12 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON